
-

Direction d'école

-

[EVS - AVS - AESH \[1\]](#)

[2]

Compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2016.

Le SNUipp FSU37 (Gilles Moindrot, Ch Percher) a participé à une réunion avec la DSDEN et le Proviseur du lycée V Laloux.

Les débats ont porté sur la gestion administrative dans le cadre de l'allègement des tâches de la direction d'école. Déjà, depuis l'année dernière, les dispositifs d'échanges de documents entre les écoles et l'employeur s'étaient améliorés après nos interventions et une précédente réunion, notamment pour les autorisations d'absences, les relevés de présence... mais nous avons porté des revendications de simplifications supplémentaires. S'agissant d'emplois précaires, aux salaires très faibles et sous contrat privé, le respect des droits de ses personnels reste primordial. Le SNUipp et la FSU continuent à agir parallèlement pour alléger le travail des directeurs et revendiquent des emplois non précaires, pérennes. En période de préparation de carte scolaire et pour la réussite des élèves, la direction et le fonctionnement de l'école constituent un axe essentiel. Le DASEN doit faire des choix volontaristes notamment pour les décharges ou les aides à la direction d'école. Nous nous employons à porter ces revendications.

Les avancées et précisions:

- Formalités pour les sorties scolaires: désormais, lorsque le personnel suit la classe/l'élève en sortie et que cela correspond aux horaires de son contrat de travail, il suffit de le préciser dans la feuille de sortie Education Nationale. Il est inutile de prévenir ou de demander une autorisation auprès du lycée. Si les horaires sont différents, un avenant au contrat de travail est inutile mais la demande l'autorisation de sortie employeur reste nécessaire. (S'il y a un décalage non prévu, prévenir l'employeur à posteriori en précisant la récupération horaire.) En cas de doute, nous contacter.
- Contrat de travail Il est rappelé que ces personnels ne doivent pas travailler dans l'école tant que le contrat n'a pas été signé. Les écoles sont sollicitées pour fixer un emploi du temps : dans l'urgence, celui-ci peut être provisoire pour la signature et faire l'objet d'un avenant quelques jours plus tard.
- La période d'essai est de 1 mois : les vacances ne sont pas décomptées, donc celle-ci peut s'avérer fortement raccourcie. Il n'y a pas d'aménagement possible. En cas de problème d'adaptation au poste, nous contacter sans attendre la fin du mois.
- Nous avons interpellé la DSDEN sur les possibilités nouvelles depuis août 2015 de prolongation de contrat pour les personnes de plus de 50 ans car certaines d'entre-elles, depuis cette date, se sont vues notifier leur fin de contrat. Effectivement, ce droit n'est pas appliqué car le pôle emploi considérerait que les contrats CUI-CAE affectés dans l'Education Nationale n'en bénéficieraient pas ! La FSU37 va interpellé dès cette semaine le Préfet sur cette injustice.

URL source: <https://snuipp37.fr/snu2/direction-contrats-aid%C3%A9s-personnels-evs-avs>

Liens

[1] <https://snuipp37.fr/snu2/evs-avs-aesh>

[2] <https://snuipp37.fr/snu2/direction-contrats-aid%C3%A9s-personnels-evs-avs>